

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020-2021

---

9 DÉCEMBRE 2020

---

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

VISANT À EMPÊCHER L'EXÉCUTION IMMEDIATE DE LA PEINE DE MORT  
PRONONCÉE CONTRE LE PROFESSEUR AHMADREZA DJALALI EN IRAN(1)

—

TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE

—

---

(1) Voir Doc. n°171 (2020-2021) n°1 et 2.

### Considérant

Le fait que le Professeur Djalali, scientifique et médecin suédois d'origine iranienne, est détenu à la prison d'Evin depuis avril 2016 et a été condamné à mort en octobre 2017 pour espionnage ;

Le fait que la Cour Suprême iranienne a statué le 17 juin 2018 que la peine de mort prononcée ne pouvait être révisée, rendant toute procédure d'appel impossible et la peine de mort possible à tout moment ;

Le fait que le Professeur Djalali n'ait pu bénéficier de la grâce générale du 18 mars 2020 accordée aux prisonniers accusés de "violations de la sécurité" en réponse à l'épidémie de COVID-19 ;

Les informations fournies par d'Amnesty International, de Vida Mehrannia, l'épouse d'Ahmadreza Djalali, le mardi 24 novembre, selon lequel l'exécution du Professeur Djalali pourrait avoir lieu à tout moment ;

Le fait que le professeur Djalali ait entre-temps été transféré à la prison de Karaj, où des exécutions ont lieu ;

La résolution du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 6 décembre 2017 en soutien au Docteur Ahmadreza Djalali, condamné à la peine de mort en Iran, la résolution du Parlement flamand du 9 novembre 2017 relative au Professeur Ahmadreza Djalali, qui est condamné à la peine de mort en Iran, la résolution du Parlement flamand du 1er juillet 2020 sur l'exécution imminente de la peine de mort contre le Professeur Ahmadreza Djalali en Iran, la résolution du Sénat du 24 novembre 2017 relative au Docteur Ahmadreza Djalali, condamné à la peine de mort en Iran, la résolution du Sénat du 10 juillet 2020 relative au Docteur Ahmadreza Djalali, condamné à la peine de mort en Iran, la résolution de la Chambre des Représentants du 14 décembre 2017 relative à l'exécution de la peine de mort à l'encontre du Professeur Ahmadreza Djalali en Iran et la résolution du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 décembre 2017 relative à la peine de mort prononcée à l'encontre du Professeur Ahmadreza Djalali en Iran ;

Les initiatives déjà prises par la Suède, l'Italie, la Belgique et le Service Européen pour l'Action Extérieure (SEAE) à l'égard du Docteur Ahmadreza Djalali ;

L'inhumanité absolue de la peine de mort, pour laquelle aucune justification morale, juridique ou religieuse ne peut être invoquée ;

La déclaration commune de l'Union Européenne et du Conseil de l'Europe du 9 octobre 2017 déclarant que la peine de mort est incompatible avec la dignité humaine, que la peine de mort est inhumaine et dégradante, n'a pas d'effet dissuasif et que les erreurs de droit sont irréversibles

et fatales ;

La conclusion de Human Rights Watch selon laquelle l'Iran a enregistré le nombre d'exécutions par habitant le plus élevé au monde depuis plusieurs années, souvent à la suite de procès inéquitables et souvent en condamnant des mineurs à mort ;

La mobilisation unanime et réitérée de la communauté académique et scientifique de Belgique contre l'exécution du Professeur Djalali ;

Les contacts déjà noués par les Gouvernement fédéral et de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin, d'une part, de ne pas procéder à l'exécution et, d'autre part, réaffirmant l'attachement inconditionnel à la liberté académique et aux droits fondamentaux et demandant la libération du Professeur Djalali.

### **Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,**

s'oppose fermement et estime nécessaire de prendre toute mesure visant à empêcher l'exécution de la peine de mort prononcée à l'encontre d'Ahmadreza Djalali et soutient les démarches du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du Gouvernement fédéral allant en ce sens ;

### **Demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

A) D'appeler les autorités fédérales, européennes et internationales :

1. à prier les autorités iraniennes de ne procéder en aucune circonstance à une exécution du professeur Djalali ;

2. à prôner la grâce du professeur Djalali ;

3. à demander instamment au gouvernement iranien de libérer le professeur Djalali immédiatement et sans condition ;

4. à rappeler, dans tous les contacts avec les autorités iraniennes, la liberté académique et scientifique, et à mettre le respect des Droits humains à l'ordre du jour et enfin à appeler à un moratoire immédiat sur l'application de la peine de mort, y compris son utilisation contre les mineurs délinquants, comme un pas fondamental dans la direction de son abolition complète ;

5. à soutenir les démarches de la société civile en vue d'obtenir la libération inconditionnelle non seulement du Docteur Djalali mais aussi de tous les autres défenseurs des droits humains et personnes qui, en République islamique d'Iran, sont condamnés et emprisonnés injustement pour leurs opinions ;

6. à soutenir activement les associations iraniennes de la société civile et les citoyens iraniens qui, en République islamique d'Iran, luttent pour

la défense des droits humains et des libertés fondamentales ;

7. à condamner fermement toute forme de châtiments corporels en tant que traitements intolérables, dégradants et contraires à la dignité humaine ;

8. à soumettre à nouveau d'urgence cette question au Haut Représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères, Josep Borrell.

B) De soutenir la liberté d'enseignement et de recherche mais aussi la mobilité internationale des académiques et des chercheurs et d'appuyer les établissements d'Enseignement Supérieur dans

leur soutien aux chercheurs qui sont en danger dans leur pays d'origine ou d'activité, notamment via la poursuite des réflexions entre Wallonie-Bruxelles International et l'ARES pour développer des bourses octroyées à ces chercheurs ;

C) De suggérer à l'ARES de poursuivre la réflexion initiée en 2017 par le Groupe de travail au sein de sa Commission des Relations internationales, en vue d'analyser la situation des académiques et chercheurs en danger et de trouver des pistes de solution pour faciliter leur soutien et intégration au sein des établissements relevant de la FWB.